LESQUIN

REHABILITATION, RENOVATION ET EXTENSION DU BLOC TECHNIQUE DE L'AEROPORT LILLE - LESQUIN

DCE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT 04 –PLATRERIE – FAUX-PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES

Indice B du 24 sept 2026

MAITRE D'OUVRAGE	**DGAC DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE**	SNA Nord 59814 Lesquin	03 20 16 49 01
CONDUCTEUR D'OPERATION	**DGAC – SNIA NORD – POLE PARIS CDG ANTENNE DE LILLE**	Antenne de Lille - BP80333 59813 Lesquin	06 14 75 84 62
BET MANDATAIRE	**KHEOPS INGENIERIE**	280 rue Salvador Allende 59120 Loos	03 20 52 62 18 contact@kheops-ingenierie.fr
ARCHITECTE	**QBIS ARCHITECTURE**	18 rue du Pont de l'Abbaye 59520 Marquette-lez-Lille	06 71 70 79 01 contact@qbis.fr

INDICE

DATE	INDICE	REDIGE PAR	NATURE MODIFICATIONS
05/06/26	0	VC	Création du document
02/07/26	A	VC	
24/09/26	B	VC	

SOMMAIRE

1. GENERALITES 4

1.1 Préambule 4
1.2 Allotissement 4
1.3 Travaux du présent lot 4
1.4 Normes et règlements 4
1.5 Prescriptions de mise en œuvre 5
1.5.1 Stockage 5
1.5.2 Réception des supports recevant un doublage 5
1.5.3 Traçage au sol des cloisons, contre-cloisons, doublages, préparations 5
1.5.4 Mise en œuvre des cloisonnements, doublages et enduits 5
1.5.5 Réception des cloisons et doublages - tolérances 5
1.6 Qualité des matériaux 6
1.6.1 Bois 6
1.6.2 Protections 6
1.6.3 Panneaux agglomérés - Panneaux contreplaqués 6
1.6.4 Colles 6
1.6.5 Quincaillerie 7
1.6.6 Paumelles 7
1.6.7 Visseries 7
1.6.8 Sécurité incendie 7
1.7 Pose des menuiseries - Huisseries 7
1.7.1 Pose des menuiseries 7
1.7.2 Protection après pose 8
1.8 Essais - Réception 8
1.8.1 Nettoyages 8
1.9 interventions en site occupe 8

2. PRESTATIONS A REALISER 10

2.1 CLOISONS 10
2.1.1 Cloisons à ossature métallique 10

2.1.2 Cloison acoustique type SAD 11
2.2 FAUX-PLAFONDS 11
2.2.1 Faux-plafonds acoustiques 11
2.2.2 Faux-plafonds standards 11
2.3 MENUISERIES INTERIEURES 12
2.3.1 Bloc-porte double vantaux 12
2.3.2 Bloc-porte 1 ventail vitree 13
2.3.3 porte vitree coulissante acoustique a 2 ventaux 13
2.4 PLANCHER TECHNIQUE 14
2.5 Plinthes 15

1. GENERALITES

1.1 PREAMBULE

Le présent descriptif définit les prestations tout corps d'états pour les travaux **d'extension de la nouvelle salle technique et pour la réhabilitation et rénovation** d'une partie des locaux techniques actuels de l'aéroport de Lille-Lesquin.

L'opération s'articule autour de quatre axes majeurs :

- **Modernisation technique**, avec une extension du bloc technique
- **Réaménagement fonctionnel** des espaces pour une meilleure utilisation des locaux notamment dans l'existant permettant **une mise en conformité** de l'ensemble des espaces techniques
- **Rénovation** des locaux du service technique

1.2 ALLOTISSEMENT

Les travaux sont décomposés selon les chapitres suivants :

- Lot 01 - Gros-œuvre - VRD
- Lot 02 - Etanchéité
- Lot 03 - Menuiseries Extérieures
- Lot 04 - Plâtrerie / Faux-plafond / Menuiseries Intérieures
- Lot 05 - Peinture / Sols Souples
- Lot 06 - Électricité

1.3 TRAVAUX DU PRESENT LOT

Les travaux du présent lot comprennent pour l'ensemble du projet :

- Les études d'exécutions, notes de calculs, les documents à jour et les plans de détails.
- Les installations de chantiers propres au présent lot.
- Les travaux de menuiseries intérieures
- Les travaux de plâtrerie
- Les travaux de faux plafonds
- Les essais et réceptions.

1.4 NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux du présent lot, les matériaux et leur mise en œuvre seront conformes aux prescriptions des DTU et Normes.

L'ensemble des équipements et installations doivent répondre à tous les arrêtés, textes, normes y compris à celles qui sont applicables aux matériels, à leur fabrication et à leurs essais, et aux études thermique et acoustique imposées à l'opération.

Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraient en vigueur, l'Entrepreneur devra en avertir le Maître d'œuvre et indiquer toutes les dispositions à prendre afin de rendre à la mise en service, les installations conformes à ces nouveaux règlements dans la mesure où ceux-ci sont applicables à cette opération.

1.5 PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE

1.5.1 STOCKAGE

Les carreaux, plaques et autres éléments préfabriqués de plâtre seront stockés selon les prescriptions des fabricants. Les plaques et éléments de cloisons seront toujours stockés à plat sur des cales. Les stockages seront répartis de manière à ne pas créer de surcharges excessives sur les planchers. Il ne sera jamais admis de stockage (même protégé) de carreaux ou plaques de plâtre à l'extérieur des bâtiments.

1.5.2 RECEPTION DES SUPPORTS RECEVANT UN DOUBLAGE

Préalablement à l'exécution des doublages intérieurs, l'Entreprise procédera en présence d'un représentant du Gros-Œuvre à la réception des supports béton. Les conditions de réception des voiles béton de façade seront celles fixées par le DTU 23.1 parois et murs en béton banché.

En cas de constat de faux-aplomb, faux-équerre ou creux locaux importants, L'Entreprise en fera part sans délai au Maître d'Œuvre. Dans ce cas, le dégrossis et les surcharges locales au mortier de ciment seront à la charge du Gros-Œuvre. A partir des supports livrés par le Gros-Œuvre, l'Entreprise du présent lot aura à sa charge d'exécuter les ouvrages préparatoires qui seront nécessaires pour permettre un bon accrochage des enduits tels que repiquage des parements, armatures en grillages, etc..

1.5.3 TRAÇAGE AU SOL DES CLOISONS, CONTRE-CLOISONS, DOUBLAGES, PREPARATIONS

Les traçages au sol sont exécutés par le présent lot. Il devra également contrôler l'implantation et l'aplomb correct des huisseries, bâtis, ou cadres de menuiseries extérieures posés par les autres corps d'état.

1.5.4 MISE EN ŒUVRE DES CLOISONNEMENTS, DOUBLAGES ET ENDUITS

La mise en œuvre sera toujours exécutée pour chaque type d'ouvrage décrit au Devis Descriptif conformément aux D.T.U. et avis techniques C.S.T.B. Les éléments et accessoires entrant dans la construction des ouvrages du présent lot seront toujours ceux préconisés par le fabricant.

1.5.5 RECEPTION DES CLOISONS ET DOUBLAGES - TOLERANCES

Après montage des cloisons et doublages, le présent lot sera toujours réputé totalement responsable de la bonne terminaison de ses ouvrages dans les conditions de réception fixées par les D.T.U. rappelées ci-après. L'état de surface des cloisons ou doublages de murs doit être tel qu'il permette l'application des revêtements de finition sans autres travaux préparatoires que ceux admis pour le type de finition considéré.

Les tolérances de planitudes sont les suivantes :

- Une règle de 0,20 m, appliquée sur le parement de l'ouvrage notamment au droit des joints ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre plaques.
- Une règle de 2,00m, appliquée sur le parement de la cloison et promenée en tous sens ne doit pas faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait un écart ≥ à 5mm.

- Le faux aplomb sur une hauteur d'étage ne doit pas excéder 5mm.

L'entreprise de Peinture réceptionnera avec l'entrepreneur du présent lot, les cloisons et enduits, en vue de reprises éventuelles ou d'acceptation des fonds.

En ce qui concerne les sols, ils seront réceptionnés avec les Entreprises des lots carrelage et sols minces afin de constater qu'aucune trace de plâtre ne subsiste sur les supports bruts.

1.6 QUALITE DES MATERIAUX

1.6.1 BOIS

Toutes les menuiseries devront être parfaitement lisses sur toutes leurs faces et tous les ponçages devront être exécutés par l'Entrepreneur de Menuiserie avant l'exécution des travaux de peinture et vernis.

Les parements bruts seront bien affleurés. Les parements corroyés seront parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache. Les rives seront bien droites et non épaufrées.

Les ouvrages en bois de choix seront exécutés avec le plus grand soin, les arêtes seront vives, aucun éclat ne sera toléré, les assemblages seront à coupe d'onglet, les coupes seront franches et sans éclat.

Le degré d'humidité des bois correspondra au milieu d'utilisation déterminé selon norme NF B 50.002, mesuré selon norme NF B 51.004.

La durabilité naturelle ou conférée du bois sera adaptée à la classe d'emploi (classe 1).

1.6.2 PROTECTIONS

Tous les bois utilisés seront obligatoirement traités par trempage en deux bains dans un produit fongicide, insecticide, légèrement teinté, permettant de recevoir les travaux de vernis ou peinture prévus.

Un certificat de traitement des bois C.T.B-B+ ou un certificat C.T.B-P+ pour les produits de traitement (ou équivalent) sera remis au Maître d'Ouvrage et au Bureau de Contrôle en exécution.

1.6.3 PANNEAUX AGGLOMERES - PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les panneaux entrant dans la constitution des menuiseries seront toujours de 1er choix à grains fins qualité pour menuiserie d'agencement et de décoration.

Ils seront également choisis en fonction de leur exposition et positionnement définitif dans le Bâtiment : Qualité CTB X pour extérieur - CTB H pour milieux humides etc...

Les faces des panneaux finis seront soigneusement poncées pour être vernies ou peintes.

1.6.4 COLLES

Les colles employées devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B et seront utilisées suivant prescriptions du fabricant.

1.6.5 QUINCAILLERIE

Tous les éléments utilisés seront normalisés et porteront l'estampille N.F. leurs qualités et leurs principes de pose seront définis dans le C.C. du D.T.U. 36.1.

Ils seront conformes aux Normes S.N.Q.V., solidement fixés et facilement remplaçables en cas d'accident. Toutes les condamnations devront être inviolables de l'extérieur.

Dans un souci d'harmonisation des quincailleries et accessoires servant à la décoration générale du bâtiment telles que béquilles, crémones, butées, etc...

L'entreprise devra se conformer dans son offre à cette prescription. Cependant, il pourra être proposé en variante, un matériel approchant de son choix.

Toutefois, cette variante devra présenter une gamme et un choix de produits permettant de conserver une unité de principe équivalent à celui décrit ci-après.

1.6.6 PAUMELLES

Les paumelles à employer seront celles les mieux appropriées aux ouvrants et leur nombre sera déterminé par leur poids et leurs dimensions.

Toutes ces paumelles comporteront des bagues en laiton.

1.6.7 VISSERIES

Toutes les pièces de quincaillerie seront fixées avec des vis à tête fraisée, leur nombre et force convenant à l'importance des pièces.

Toutes les vis seront soigneusement mises en place (l'emploi d'un marteau étant formellement interdit).

1.6.8 SECURITE INCENDIE

Tous les matériaux bruts ou usinés, ainsi que les ensembles qui seront employés pour la réalisation du bâtiment, devront correspondre en tous points aux prescriptions imposées pour assurer la sécurité incendie conformément à la réglementation en vigueur.

1.7 POSE DES MENUISERIES - HUISSERIES

1.7.1 POSE DES MENUISERIES

La pose, le réglage, le calage et maintien provisoire des ouvrages de menuiserie bois, ou blocs portes sont à la charge du présent lot.

Les scellements définitifs dans les ouvrages de Gros-Œuvre ou Plâtrerie sont à la charge des deux lots concernés.

La pose des menuiseries devra être faite suffisamment tôt pour que les scellements soient exécutés avant l'exécution des enduits.

Dans le cas contraire, les raccords seront exécutés par les Entrepreneurs intéressés, à la charge du présent lot. Après réglage, la pose et le scellement des menuiseries, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés de façon parfaite et retirer les calages.

1.7.2 PROTECTION APRES POSE

Après mise en œuvre, l'entrepreneur doit assurer la protection de ses ouvrages par tous dispositifs appropriés : Liteaux, baguettes, film plastiques, etc...

Les menuiseries posées finies (cas des revêtements lamifiés) seront protégées jusqu'à la date de réception par des habillages en carton fort ou tout autre procédé approprié.

L'entreprise enlèvera les protections à la date fixée par le Maître d'Œuvre.

1.8 ESSAIS - RECEPTION

Les procès-verbaux d'essais et de classements des menuiseries seront remis au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle avant leur mise en œuvre.

Avant réception, l'entrepreneur procédera à une vérification générale de ses ouvrages.

Cette vérification portant plus particulièrement sur :

- La qualité des bois
- La qualité des assemblages
- La verticalité des ouvrages
- Le bon fonctionnement des serrures et autres parties métalliques
- La mise en jeu des parties mobiles
- L'enlèvement des protections provisoires
- Le nettoyage des revêtements de finition

1.8.1 NETTOYAGES

Les gravois résultant de l'exécution des travaux décrits ci-après sont évacués des locaux, stockés provisoirement à l'emplacement indiqué et évacués du chantier.

L'entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des locaux dans lesquels il travaille et des locaux qu'il doit emprunter pour l'exécution de ses travaux. Toutes les projections de toute nature sont grattées soigneusement tant sur les parois, plafonds, huisseries, ouvrages des autres corps d'état ainsi que sur les sols.

L'évacuation par bennes de tous ses gravois est à la charge du titulaire du présent lot.

1.9 INTERVENTIONS EN SITE OCCUPE

Les travaux seront réalisés en site occupé et à proximité de locaux maintenus en activité. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances vis-à-vis des occupants et de garantir la continuité d'exploitation du site.

Elle devra notamment assurer la maîtrise des nuisances sonores, des vibrations et des poussières par la mise en place de protections adaptées, réaliser un nettoyage régulier des zones d'intervention et maintenir en permanence les accès et circulations nécessaires au fonctionnement des locaux voisins.

Les interventions susceptibles d'impacter l'exploitation du site ou les réseaux en service devront être préalablement coordonnées avec la Maîtrise d'Ouvrage. Toutes les sujétions liées aux contraintes d'un chantier en site occupé sont réputées incluses dans les prix du marché.

2. PRESTATIONS A REALISER

2.1 CLOISONS

2.1.1 CLOISONS A OSSATURE METALLIQUE

Cloisons de distribution réalisées à l'aide de cloisons à ossature métallique constituées comme suit :

Ossature
L'ossature des cloisons est constituée d'éléments rails et montants en acier galvanisés. Les dimensions et entraxe des montants et rails sont en fonction des cloisons employées en se référant au tableau de prescriptions du fabricant.

Plaques de plâtre
Plaques constituées d'une âme en plâtre renforcée par une armature en carton spécial. Les bords longitudinaux sont amincis pour réalisation du traitement du joint.

Les plaques sont hydrofuges.

Isolation
De panneaux de laine de roche mis en place dans le vide entre parement de 45mm d'épaisseur.

Mise en œuvre
La mise en œuvre des cloisons est conforme aux prescriptions du fabricant ainsi que la réalisation des joints entre plaques (bandes calicot et enduit de finition).

Les cloisons sont montées sur semelles. Ces dernières sont de caractéristiques résilientes type U PVC avec joints d'étanchéité et ce pour l'ensemble des cloisons y compris en « pièces sèches »

Les cloisons doivent être montées sur toute la hauteur du niveau. Elles sont à terminer par un matériau résilient assurant les mouvements entre le haut de cloison et les ossatures. De chaque côté de ce matériau, il est réalisé le calfeutrement de la cloison ou plâtre.

Renfort
Pose de bois de renforts dans les cloisons au droit des appareils suspendus, des fixations des radiateurs, des équipements sanitaires, etc...

Type de cloison
Cloison d'épaisseurs 98/48 mm selon localisation

Degré Coup Feu
Degré CFeu: CFeu 1/2H ou 2H00 selon localisation

Particularités à prendre en compte
Prévoir sur le principe des cloisons décrites, les contre cloisons demi-still pour l'habillage de murs existants en retour de cloison ou autres selon les plans

Localisation : divers cloisons, bouchements au sein des locaux existants suite au déménagement des locaux et au réaménagement de ces derniers.

- ➔ localisation des cloisons EI 120 : **B7 / B8 / B9 / B10 / B11 / B12**
- ➔ localisation des cloisons EI 60 : **le reste**

2.1.2 CLOISON ACOUSTIQUE TYPE SAD

Séparation intérieures seront réalisées en cloisons sèches acoustiques de type SAD, d'une épaisseur totale de 160 mm**.**

Les cloisons seront constituées de deux ossatures métalliques désolidarisées, en profils acier galvanisé, recevant sur chaque face des parements en plaques de plâtre vissées.
Un isolant acoustique en laine minérale sera interposé dans chaque ossature.

Localisation : cloison de séparation entre la salle de supervision et la salle technique

2.2 FAUX-PLAFONDS

2.2.1 FAUX-PLAFONDS ACOUSTIQUES

Fourniture et pose de faux plafonds suspendus en dalles acoustiques, type ORGANIC de chez KNAUF ou similaire, comprenant :

- La dépose et évacuation du faux-plafond existant compris suspentes et appareillages électriques (neutralisation au lot ELEC)
- Fourniture et pose d'une ossature primaire et secondaire en acier galvanisé à chaud
- Pose sur une ossature en profils acier galvanisé de type T 24 mm – Profils dans la teinte des dalles
- Fourniture et pose de panneaux 600 * 600 mm en complexe constitué de laine de bois agglomérée très fine d'épicéa minéralisé et enrobé de liant ciment gris/chaux épaisseur de 25 mm de type Organic 25 de chez KNAUF ou équivalent.
- Mise en œuvre d'une cornière périphérique dans la teinte du plafond.
- Finition périphérique et découpe soignée – utilisation selon nécessité de dalle 1200 * 600mm pour éviter les petites découpes inférieures à 300mm
- Pour se faire, l'arase inférieure du faux plafond sera sensiblement égale à l'arase inférieure des fers « i ».
- Teintes : Au choix du Maître d'Œuvre – Teinte naturelle ou graphite à confirmer
- Les découpes pour luminaires, ventilation, etc., y compris profils complémentaires nécessaires avec adaptation selon nécessité
- Habillage des retombées, joues, etc., de faux plafond en plaques de plâtre compris ossature.
- Réaction au feu : B-s1, d0

Dalles 600 * 600 mm type Organic de chez KNAUF ou similaire

Dalles 1200 * 600 mm dans le Hall d'entrée sur ossature cachée avec vis type Organic de chez KNAUF ou similaire

Localisation : E6 – salle de supervision

2.2.2 FAUX-PLAFONDS STANDARDS

Fourniture et pose d'un faux plafond 600*600mm selon prescription suivante :

- La dépose et évacuation du faux-plafond existant compris suspentes et appareillages électriques (neutralisation au lot ELEC)
- Dalles 60 x 60 mm, épaisseur 25 mm de laine de roche, bord droit
- Pose sur une ossature en profils acier galvanisé laqué T 24 mm

- Prévoir des clips anti-soulèvement
- Découpes pour luminaires, ventilation, etc., y compris profils complémentaires nécessaires avec adaptation selon nécessité
- Ossature des faux plafonds faite à l'aide d'une ossature primaire si nécessaire type STILL PRIM et/ou ossature secondaire
- Habillage des retombées, joues, etc., de faux plafond en plaques de plâtre compris ossature pour passage de la gaine de ventilation
- Faux plafonds M1
- Teinte : Au choix de l'architecte

Le plafond devra être PF 1/2h.

Localisation : E10 / E09

2.3 MENUISERIES INTERIEURES

2.3.1 BLOC-PORTE DOUBLE VANTAUX

La dépose des blocs-portes existants relève du présent lot 4.

Fourniture et pose d'un bloc-porte à doubles vantaux, comprenant :

- Bâti bois BER 58mm., épaisseur coordonnée avec les cloisons,
- vantail à âme pleine de 40mm, masse volumique compatible avec le degré PF ½ H, avec procès-verbal,
- Béquilles en inox brossé ou noire au choix de l'architecte de type NOR 692 + paire de rosaces trou de clefs NOR 696 de chez TRENOIS DECAMPS ou équivalent
- Serrure à becs de cane avec canon type VACHETTE RADIAL NT sur organigramme
- Pour les blocs-portes à deux vantaux, le vantail semi-fixe sera équipé :
 - D'une crémone.
 - D'un sélecteur de fermeture pour les portes équipées de ferme-porte,
 - Il sera prévu un recouvrement central à feuillure double pour les blocs-portes à 2 vantaux.
- Suivant description reprise ci-après certaines portes seront équipées à la charge du présent lot :
 - D'une gâche électrique pour contrôle d'accès
- Les ferme-porte seront de type à glissière TS 93 de DORMA ou équivalent. Le type de ferme porte devra être compatible avec le poids des ouvrants des portes.
- PF 1/2h ou Coupe-feu 2H (suivant plans et nomenclature)

- L'entreprise se doit de fournir les PV de résistance au feu du bloc porte.
- Les portes seront en finition stratifiée de teinte unie – Gamme Polyrey ou équivalent
- Teinte au choix de l'architecte

Les champlats et joints acryliques seront posés après la faïence ou les plinthes, identiques aux plinthes bois.

Localisation : Suivant plans

2.3.2 BLOC-PORTE 1 VENTAIL VITREE

La dépose des blocs-portes existants relève du présent lot 4.

Fourniture et pose d'une porte vitrée pare-flamme 1/2 heure à un vantail, conforme à la réglementation en vigueur, comprenant les éléments suivants :

- Bâti en bois type BER, épaisseur 58 mm, d'épaisseur coordonnée avec les cloisons recevant la porte.
- Vantail vitré à âme vitrée pare-flamme, équipé d'un vitrage PF 1/2 heure conforme aux exigences réglementaires, justifié par procès-verbal de résistance au feu.
 Le vitrage sera maintenu par des parcloses compatibles avec le classement feu de l'ensemble.
- Béquilles en inox brossé ou finition noire, au choix de l'architecte, type NOR 692, avec paire de rosaces type NOR 696, de chez Trenois Décamps ou équivalent,
- Serrure à bec de cane, équipée d'un cylindre Vachette Radial NT, intégré à l'organigramme du projet.
- Selon la description des plans et localisations, certaines portes seront équipées, à la charge du présent lot d'une gâche électrique destinée au contrôle d'accès.
- La porte sera équipée d'un ferme-porte à glissière, type TS 93 de chez DORMA ou équivalent, dont le modèle sera compatible avec le poids et les dimensions du vantail vitré.
- L'entreprise devra fournir les procès-verbaux de résistance au feu attestant du classement PF 1/2 heure de l'ensemble porte vitrée, vitrage et quincaillerie compris.
- Les éléments bois du bloc-porte recevront une finition stratifiée teinte unie, gamme Polyrey ou équivalent. La teinte sera au choix de l'architecte.
- Les champlats et joints acryliques seront posés après réalisation des faïences ou plinthes, en harmonie avec les plinthes bois du projet.

Localisation : Suivant plans

2.3.3 PORTE VITREE COULISSANTE ACOUSTIQUE A 2 VENTAUX

Fourniture et pose d'une porte vitrée coulissante acoustique à deux vantaux superposables, conforme aux prescriptions du projet, comprenant les éléments suivants :

- Huisserie adaptée au système coulissant, réalisée en bois ou aluminium, intégrée dans l'épaisseur des cloisons ou en applique selon les plans, et compatible avec les performances acoustiques exigées.
- Les dimensions du bâti et des réservations seront coordonnées avec les cloisons et ouvrages adjacents.
- Deux vantaux vitrés coulissants superposables, constitués :
- d'un vitrage feuilleté acoustique, d'épaisseur et de composition adaptées aux performances phoniques attendues,
- montés dans un cadre compatible avec le système coulissant et les exigences acoustiques.
- Les vantaux seront conçus pour assurer un recouvrement suffisant en position fermée, limitant les fuites acoustiques.
- La porte devra présenter une performance d'affaiblissement acoustique adaptée à l'usage des locaux, conforme aux exigences du programme et aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre.
- Les systèmes de guidage, joints et interfaces seront conçus pour garantir la continuité des performances acoustiques en position fermée.
- Système coulissant suspendu ou mixte, dimensionné pour le poids des vantaux vitrés, avec chariots à roulements silencieux,
- Rails haut et bas ou système sans seuil selon contraintes architecturales,
- Poignées ou cuvettes de tirage en inox brossé ou finition noire, au choix de l'architecte,

- Butées de fin de course, amortisseurs de fermeture et dispositifs anti-déraillement.
- Mise en place de joints périphériques acoustiques, brosses ou joints compressifs, assurant l'étanchéité à l'air et la réduction des transmissions phoniques en position fermée.
- La mise en œuvre sera conforme aux prescriptions du fabricant du système coulissant et aux règles de l'art. Les réglages nécessaires au bon fonctionnement, à l'alignement des vantaux et aux performances acoustiques seront compris.
- Les éléments apparents (huisseries, profils, habillages) recevront une finition teinte unie, bois stratifié, laqué ou thermolaqué selon matériau, au choix de l'architecte.

Localisation : Suivant plans

2.4 PLANCHER TECHNIQUE

Sur l'ensemble de la salle technique ainsi qu'en salle de paramétrage, il sera mis en œuvre un plancher technique surélevé, posé sur supports réglables, permettant le passage des réseaux et câblages en sous-face.

Un vide technique d'une hauteur minimale de 50 cm sera réalisé sous plancher. Charge admissible de 1 t/m²

Constitution du plancher :

- Le plancher technique sera constitué de dalles modulaires, comprenant :
- des panneaux en particules de bois agglomérées à haute densité,
- d'une épaisseur comprise entre 38 mm et 50 mm,
- intégrés dans un bac en tôle d'acier,
- avec jonc périphérique serti sur chants, assurant la protection et la finition des rives.
- Les dalles seront de dimensions 600 × 600 mm.

Revêtement :

- Les panneaux recevront en usine ou sur site un revêtement de sol souple vinyle, adapté à un usage technique, résistant au trafic et aux charges d'exploitation.

Mise en œuvre :

- La mise en œuvre du plancher technique sera conforme :
- aux prescriptions du fabricant,
- aux règles de l'art et normes en vigueur.
- Les supports, réglages, calages et accessoires nécessaires à une planéité parfaite et à la stabilité de l'ensemble seront compris.

Prestations comprises :

- La prestation inclut :
- la fourniture et la pose complète du plancher technique,
- les supports réglables,
- les dalles, revêtements et finitions,
- toutes sujétions nécessaires à un ouvrage parfaitement fonctionnel.

.

2.5 PLINTHES

L'entreprise prévoit :

- Fourniture et pose de plinthe bois en bois massif épaisseur de 10mm – hauteur de 100mm sur les cloisons, doublages, etc.
- Bords droits, pose bout à bout avec calepinage des joints en concordance avec ceux des habillages en panneaux bois
- Fixation par collage et par clouage.
- Les plinthes sont poncées et la pose soignée pour une finition non peinte

Localisation : locaux concernés par les travaux de revêtements de sol